

ARTICLE 1 :

Le District de Football de la Manche organise annuellement une épreuve dénommée « FOOTBALL LOISIR-VETERANS » conformément aux règlements généraux de la ligue de Football de Normandie.

ARTICLE 2 :

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs libres, corporatifs ou loisir, régulièrement licenciés à la F.F.F pour faciliter la formation d'équipes de loisir-vétérans, autorisation dans cette catégorie la création d'entente(s) entre club(s), les ententes sont réglementées par les dispositions énoncées dans l'article 4 suivant.

La création d'entente(s) devra être indiquée à la commission Football Loisir du District par le Président(s) du club(s) concerné(s) par lettre du club(s) signée du Président(s).

ARTICLE 3 :

Sont seuls habilités à disputer les épreuves, les joueurs régulièrement licenciés (**licence libre-vétérans ou licence loisir**) à la date du match et titulaire d'une licence fédérale régulièrement établie au millésime de l'année courante et comportant **le certificat médical** préalable à la compétition imposée par l'article 32 des RG de la F.F.F.

ARTICLE 4 :

Les joueurs Libre-vétérans de(s) l'entente(s) conservent leur qualification pour le club pour lequel ils ont obtenu leur licence et peuvent à ce titre participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition. Pour la même raison leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des R.G même s'il s'agit d'une(s) mutation(s) pour un autre club de l'entente.

ARTICLE 5 :

Les équipes peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que seize joueurs, remplaçants compris ; Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain. **La durée du match est de 80 mn, deux périodes de 40 minutes. Possibilité de jouer 90 minutes (2 X 45 mn) après accord des deux équipes.**

ARTICLE 6 :

Pourront être inscrits sur la feuille de match et participer à la rencontre au maximum deux joueurs titulaires d'une licence seniors âgés de 30 ans au moins au 1^{er} Août de chaque année.

ARTICLE 7 :

Dans la philosophie du Football Loisir la règle est de faire participer le maximum de joueurs libre-vétérans n'évoluant pas dans un championnat senior. Cependant un joueur licencié Libre-VETERAN participant aux matches seniors dans un club peut en signant une licence « LOISIR » faire partie d'une équipe LOISIR-VETERANS dans un 2^{ème} club.

ARTICLE 8 :

Il n'est pas possible de présenter une équipe opérant dans sa totalité dans le championnat du samedi ou dimanche.

ARTICLE 9 :

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office de juge de touche. L'heure des matches pour le vendredi soir est prévue à 20h30.

ARTICLE 10 :

Les « rencontres » se dérouleront par match ALLER à l'automne et match RETOUR au printemps. L'organisation des rencontres reste de la compétence de la commission Football Loisir du District de la Manche

ARTICLE 11 :

Le côté sportif de cette pratique du Football Loisir implique que dans le déroulement de la rencontre, **LES TACLES SONT INTERDITS**

ARTICLE 12 :

Tout acte de violence devra être noté sur la feuille de match. La COMMISSION FOOTBALL LOISIR-VETERANS jugera les faits et si besoin est, prononcera la sanction en conséquence.

ARTICLE 13 :

Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas prioritaires au déroulement des championnats jeunes et seniors.

ARTICLE 14 :

Les rencontres sont soumises aux conditions générales de la Ligue et District de Football. Toutes journées reportées ou arrêtées enregistrées officiellement sont à respecter. Les rencontres sur terrain synthétique sont soumises aux conditions particulières identiques au règlement du District et de la Ligue de Football

ARTICLE 15 :

Les feuilles de match devront être envoyées au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la rencontre par le club qui reçoit. Aucun classement ne paraîtra dans les classements officiels. Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas reconnues comme rencontres officiels. (La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontres officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ; - au cours de deux jour consécutifs, l'article 151 des règlements généraux f f f doit être respecté).

ARTICLE 16 :

L'engagement pour les rencontres Football Loisir-Vétérans implique l'acceptation des dispositions particulières précédentes.

ARTICLE 17 :

Les cas non prévus par le précédent règlement seront tranchés par la commission, en vertu des règlements généraux de la ligue de Football de Normandie.

Foot-ball

Loisir



Foot-ball

Plaisir